

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro 2024-1174 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements concernant diverses dispositions relatives aux bâtiments et constructions accessoires, à l'aménagement des terrains, à l'entreposage extérieur et à l'index terminologique

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance régulière tenue le 4 mars 2024 à 20 h, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 2024-1174 intitulé :

Premier projet de règlement numéro 2024-1174 concernant diverses dispositions relatives aux bâtiments et constructions accessoires, à l'aménagement des terrains, à l'entreposage extérieur et à l'index terminologique

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 avril 2024 à 18 h à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Boischatel située au 45, rue Bédard. L'objet de cette assemblée est d'informer les personnes intéressées sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le représentant du service d'urbanisme et de l'aménagement du territoire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Objectifs du règlement

Ce règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements* vise notamment à apporter des précisions pour une application plus cohérente de ce dernier en :

- Introduisant des assouplissements concernant les bâtiments et constructions accessoires, tels que permettre un abri d'auto attaché au bâtiment principal en plus d'un garage attaché, autoriser un abri d'auto isolé, permettre certains bâtiments accessoires de rangement préfabriqué de moins de 4,6 m² et assouplir les normes d'implantation des patios et terrasses au sol;
- Assouplissant les normes d'implantation des balcons, des galeries et des piscines hors terre pour les bâtiments jumelés ou en rangée;
- Précisant les normes d'implantation des équipements de jeux dans les cours latérales et arrières et interdire l'utilisation d'un tremplin ou d'une glissade dans le cas d'une piscine hors terre;
- Modifiant ou ajoutant certaines définitions dans l'index terminologique;
- Prévoyant des classes d'entreposage spécifiques pour les zones à vocation d'utilités publique ou commerciale intensive, en précisant uniquement les classes d'entreposage nécessaires, alors que toutes les classes d'entreposage étaient auparavant autorisées dans ces zones.

Renseignements :

Pierre-Alexandre Côté, directeur
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Tél. 418 822-4500 | pierre-alexandrecote@boischatel.net

4. Le projet de règlement peut être consulté au 45, rue Bédard, Boischatel, aux heures de bureau, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
5. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À BOISCHATEL, CE 12 MARS 2024




Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 10 h et midi, le 12^e jour du mois de mars 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 12^E JOUR DU MOIS DE MARS 2024.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint